

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 5 juin 2026 à 18 H 30**

Sous la présidence de Anne-Laure BODIN, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 28 mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 20 avril 2026
- 2) Élections des Délégués et des Suppléants en vue du scrutin des Élections Sénatoriales du 27 septembre 2026
- 3) Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI
- 4) Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 5) Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 6) Questions diverses

PRÉSENTS : Mme Anne-Laure BODIN, M. Nicolas ROUTET, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM, M. Loïc HÉMERY, Mme Anne-Sophie PALMENTY, M. Stéphane NANDILLON, Mme Charlotte BAUDAT-BOUREAUD, M. Luca PORTRAIT, Mme Lise BIGOT, M. Jean-Marc DAVID, Mme Odile MARANDON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Sylvain DUBANT a donné pouvoir à Mme Lise BIGOT, M. Jérôme GABILLAUD a donné pouvoir à Mme Anne-Laure BODIN, Mme Josyane BRETON-CASSAIGNE a quitté la séance à 18 H 56 (après l'élection des délégués et suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales) et a donné pouvoir à Mme Pascale ADAM.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc DAVID

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026 tel qu'annexé.

2 - Élections des Délégués et des Suppléants en vue du scrutin des Élections Sénatoriales du 27 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil Municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :

- **ROUTET Nicolas**
- **BODIN Anne-Laure**
- **AUMAITRE Catherine**

Délégués suppléants :

- **ADAM Pascale**
- **HÉMERY Loïc**
- **PALMENTY Anne-Sophie**

Le Conseil Municipal :

- **Constater** les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
- **Proclamer** élus les candidats ci-dessus désignés.

- **Charge** Madame Le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

La présente délibération a été adoptée et sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Ceaulmont.

3 - Transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu de la Préfecture en date du 20 mai 2026 concernant le transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes. Elle précise que si le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des pouvoirs de police, il s'agira de prendre un arrêté ou une décision et non une délibération.

La Communauté de Communes exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes.

Les Maires disposent d'un délai de 6 mois après l'installation des conseils communautaires pour s'opposer à ce transfert.

La Municipalité décide de s'opposer, à l'unanimité, au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence d'assainissement non collectif, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et du règlement local de publicité (RLP). En conséquence, l'arrêté d'opposition aux transferts sera télétransmis au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

4 - Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ROUTET Nicolas

Mme AUMAITRE Catherine

M. DAVID Jean-Marc

Sont candidats au poste de suppléant :

M. GABILLAUD Jérôme

Mme ADAM Pascale

Mme MARANDON Odile

Sont donc désignés en tant que :

Présidente : Madame le Maire, Anne-Laure BODIN

Membres titulaires :

M. ROUTET Nicolas

Mme AUMAITRE Catherine

M. DAVID Jean-Marc

Membres suppléants

M. GABILLAUD Jérôme

Mme ADAM Pascale

Mme MARANDON Odile

5 - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 6 ou 7 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032 ou 2033 selon la décision gouvernementale. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 – Questions diverses

Madame le Maire indique avoir réceptionné un courriel de Monsieur Jean-Marc David et de Madame Odile Marandon en date du 1er juin 2026 comportant plusieurs questions diverses. Un accusé de réception a été adressé le 2 juin 2026.

- **Entretien et renouvellement des panneaux d'affichage communaux :**

Monsieur Jean-Marc David et Madame Odile Marandon ont souhaité connaître les intentions de la municipalité concernant l'entretien et le renouvellement des panneaux d'affichage implantés sur la commune.

Il est rappelé que certains panneaux présentent un état de vétusté avancé tandis que d'autres restent en bon état.

Madame le Maire indique qu'un état des lieux a été réalisé avec Monsieur Nicolas Routet et les agents communaux. Le remplacement progressif des panneaux les plus dégradés est prévu en cours d'année.

- **Entretien des routes et chemins communaux**

Concernant le recours à un prestataire extérieur pour l'entretien des chemins, Anne-Laure Bodin précise qu'un devis a été établi le 19 avril 2026 par l'entreprise ETA Bazin Guillaume, basée à Bazaiges.

L'intervention concernait initialement l'entretien des chemins empruntés lors de la randonnée de la Ceaulmontaise du 26 avril 2026, pour une durée estimée à 30 heures de travail.

Le prestataire ayant achevé sa mission en seulement 15 heures, il lui a été demandé de poursuivre l'entretien des autres itinéraires de randonnée, notamment ceux utilisés lors de la manifestation organisée par l'association des parents d'élèves le 10 mai dernier. Ainsi, l'ensemble des chemins de randonnée de la commune a pu être entretenu.

Il est également rappelé que les agents communaux ont réalisé plusieurs travaux complémentaires à la main.

Monsieur Jean-Marc David fait toutefois remarquer que le chemin haut de l'Auvergne n'aurait pas été totalement finalisé et précise être intervenu lui-même pour couper quelques branches. Le prochain broyage aura lieu après la période de nidification prévue légalement

- **Projet de robot tondeuse**

Monsieur Nicolas Routet profite de ce point pour présenter trois devis reçus dans le cadre du projet de robotisation de la tonte du stade municipal pour l'utilisation par l'école ou les associations et des abords du Coco Vin.

Les différentes propositions sont présentées au conseil municipal.

Monsieur Routet informe également les élus qu'une démonstration sera organisée à compter du vendredi 12 juin 2026 pour une durée d'une semaine par l'une des entreprises consultées. Les conseillers municipaux sont invités à se rendre sur place afin d'observer le fonctionnement du matériel.

- **Information des élus lors du décès d'habitants de la commune**

Il est demandé que les conseillers municipaux soient informés des décès et des obsèques lorsqu'ils concernent des personnes ayant marqué la vie communale, notamment d'anciens élus ou anciens agents municipaux.

Madame le Maire indique qu'aucune situation de ce type n'est intervenue récemment mais qu'une information sera désormais relayée aux élus via le groupe WhatsApp du conseil municipal, selon les volontés des familles.

- **Rôle et fonctionnement des commissions municipales**

Madame Odile Marandon souhaite obtenir des précisions sur le rôle exact des commissions municipales et leur pouvoir décisionnel suite aux différents comptes-rendus des commissions.

Madame le Maire rappelle que les commissions constituent des instances de travail et de préparation des dossiers. Elles permettent notamment d'étudier les projets, de solliciter des devis et de formuler des propositions.

Toutefois, elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Les décisions relèvent exclusivement du conseil municipal réuni en séance.

L'exemple de la commission Associations est cité : celle-ci émet un avis sur les demandes de subventions avant transmission au conseil municipal pour délibération.

- **Publication des procès-verbaux sur le site internet communal**

Une demande est formulée concernant la mise à disposition des procès-verbaux du conseil municipal sur le site internet communal.

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 n'a effectivement pas encore été publié et que cette situation sera régularisée prochainement.

Le procès-verbal du 20 avril 2026, soumis à approbation lors de la présente séance, sera publié dès sa signature dans les prochains jours.

- **Tour de table**

Intervention de Madame Anne-Laure Bodin, Maire

Madame le Maire informe le conseil de la nouvelle gérance de la Gargote de la plage de Chenet par Aurore et du remplacement prochain de la colonne à verre située à la plage de Chenet.

Elle évoque également la mise en place de bacs supplémentaires au village de Ceaulmont ainsi qu'à proximité de la salle des fêtes afin de permettre aux propriétaires de résidences secondaires de déposer leurs déchets ménagers en cas de départ anticipé ou d'impossibilité de respecter le jour de collecte.

Madame le Maire présente ensuite le bilan du dispositif de veille mis en œuvre lors du récent épisode de fortes chaleurs. Les personnes de plus de 75 ans identifiées comme potentiellement isolées ou vulnérables ont été contactées. Aucune situation préoccupante n'a été signalée. La liste actualisée sera transmise à la commission Seniors en temps utile.

Elle rend également compte du conseil d'école du 1er juin 2026 auquel elle a participé avec Monsieur Nicolas Routet.

Les effectifs de l'école sont actuellement de 32 élèves et devraient être de 31 élèves à la rentrée prochaine.

Le projet d'école 2026-2029 a été présenté. Celui-ci sera prochainement transmis à l'ensemble des élus municipaux.

Les enseignants ont rappelé les nombreuses actions pédagogiques menées durant l'année : voyages scolaires, cycles sportifs et diverses sorties éducatives.

Concernant les bâtiments, les principaux travaux à envisager porteront sur l'éclairage et le système de chauffage de l'école.

Madame Le Maire indique avoir reçu l'entreprise Boutet, dans le cadre des travaux sur la voie SNCF.

Un arrêté sera demandé pour l'interruption temporaire de la circulation (3 demi-journées) entre Les Pascauds et La Crêcherie.

Enfin, Madame le Maire informe le conseil de sa candidature aux élections du Centre de Gestion de l'Indre (CDG 36) ainsi qu'à celles de l'Association des Maires de l'Indre, prévues à la fin du mois de juin 2026.

Intervention de Madame Catherine Aumaitre

Madame Catherine Aumaitre indique avoir participé à la présentation de la Communauté de Brigades d'Argenton-sur-Creuse ainsi qu'à l'assemblée générale du Réseau Initiative Indre, au cours de laquelle le nouveau bureau a été présenté.

Elle suggère également l'inscription d'une personne supplémentaire sur le registre des personnes vulnérables de la commune.

Intervention de Madame Pascale Adam

Madame Pascale Adam fait un retour sur la commission Finances et Patrimoine de la Communauté de communes de la Vallée de la Creuse.

Parmi les sujets abordés figure notamment le déficit important de la piscine d'Argenton-sur-Creuse.

Intervention de Madame Charlotte Baudat-Boureaud

Madame Charlotte Baudat-Boureaud évoque le comité de pilotage consacré à la transition écologique qui s'est tenu le 2 juin 2026, auquel participaient également Monsieur Nicolas Routet, Madame Odile Marandon et Madame Lise Bigot.

Les échanges ont notamment porté sur les enjeux liés au territoire à énergie positive, aux bornes de recharge électrique, aux actions d'Indre Nature ainsi qu'à l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Un échange s'engage ensuite entre les conseillers municipaux sur ces différentes thématiques.

Intervention de Monsieur Jean-Marc David

Monsieur Jean-Marc David informe le conseil de son absence le 23 juin prochain à l'occasion du spectacle de fin d'année des élèves de l'école.

Intervention de Madame Lise Bigot

Madame Lise Bigot indique avoir participé à l'assemblée générale de l'association de portage de repas à domicile.

Elle précise que cette structure cessera prochainement son activité au profit de l'ADPEP 36. Le coût des repas restera inchangé pour les bénéficiaires. Deux habitants de la commune sont actuellement concernés par ce service.

Madame Bigot informe également le conseil avoir reçu le devis de Berry Traiteur pour l'organisation du repas des aînés.

Intervention de Madame Anne-Sophie Palmenty

Madame Anne-Sophie Palmenty fait un retour sur la commission Tourisme organisée à la base de plein air.

Les échanges ont notamment porté sur le déficit de la piscine d'Argenton-sur-Creuse ainsi que sur plusieurs sujets relevant de la direction de l'environnement (implantation de containers pendant la période estivale).

Intervention de Monsieur Nicolas Routet

Monsieur Nicolas Routet présente plusieurs devis relatifs aux équipements de la cantine scolaire : cellule de refroidissement (mise aux normes), meubles inox, étagères inox et remplacement du piano de cuisson.

Après échanges, il est convenu de poursuivre les négociations concernant la cellule de refroidissement et les meubles inox.

Monsieur Routet évoque également la situation du Coco'vin. Un inventaire précis du matériel et des équipements devra être réalisé afin de permettre d'actualiser la gestion du site.

La séance est levée à 20 h 33

Liste récapitulative des délibérations :

- 1) **D 2026-29** : Élections des Délégués et des Suppléants en vue du scrutin des Élections Sénatoriales du 27 septembre 2026
- 2) **D 2026-30** : Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 3) **D 2026-31** : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Secrétaire de séance



Jean-Marc DAVID

Le Maire



Anne-Laure BODIN

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

CEAULMONT

Département (collectivité)	INDRE
Arrondissement (subdivision)	CHÂTEAUROUX
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CEAULMONT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

BODIN Anne-Laure	PALMENTY Anne-Sophie	BIGOT Lise
ROUTET Nicolas	BRETON-CASSAIGNE Josyane	DAVID Jean-Marc
AUMAITRE Catherine	NANDILLON Stéphane	MARANDON Odile
ADAM Pacale	BAUDAT-BOUREAUD Charlotte	
HÉMERY Loïc	PORTRAIT Luca	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

DUBANT Sylvain donne pouvoir à Lise BIGOT		
GABILLAUD Jérôme donne pouvoir à Anne-Laure BODIN		

1. Mise en place du bureau électoral

Mme BODIN Anne-Laure, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Jean-Marc DAVID a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le Maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme ADAM Pascale et M. DAVID Jean-Marc, M. PORTRAIT Luca et Mme PALMENTY Anne-Sophie.**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue ⁴	<u>8</u>

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ROUTET Nicolas	Quatorze	14
BODIN Anne-Laure	Quatorze	14
AUMAITRE Catherine	Treize	13
DAVID Jean-Marc	Deux	2

4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. ROUTET Nicolas, né le 22/10/1983 à LA CHÂTRE (Indre)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BODIN Anne-Laure, né(e) le 02/05/1988 à CHÂTEAUROUX (Indre)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme AUMAITRE Catherine, né(e) le 24/01/1961 à Ceaulmont (Indre)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

4.3. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>15</u>
g. Majorité absolue ⁹	<u>8</u>

⁸ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁰)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ADAM Pascale	Treize	13
HÉMERY Loïc	Treize	13
PALMENTY Anne-Sophie	Treize	13
MARANDON Odile	Deux	2

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹¹.

Mme ADAM Pascale, né(e) le 12/08/1958 à ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HÉMERY Loïc né(e) le 23/09/1980 à CEAULMONT (Indre)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme PALMENTY Anne-Sophie, né(e) le 11/11/1988 à SAINT-DOULCHARD (Cher)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹⁰ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹¹ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

5.3. Refus des suppléants¹²

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

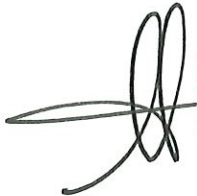
Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 30 minutes, en triple exemplaire¹⁴, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

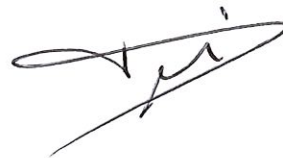
Le Maire ou son remplaçant



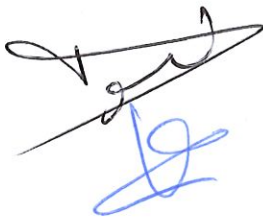
The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CEAUMONT" at the top and "(INDRE)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a star.

Le secrétaire

Jean-Marc DAVID



*Les deux conseillers municipaux les plus
âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes*



¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).